

## Séance inofficielle du 7 août 1956

dans le bureau de M. le Conseiller fédéral Etter.

Sont présents: MM. Etter, Hohenstein et Chaudet.

Secrétaire: M. Oser.

Ouverture: 9 heures.

Clôture: 10 heures 40.

---

Démarche des ambassadeurs de Grande-Bretagne et de France.

En sa qualité de suppléant du chef du département politique, M. le conseiller fédéral Etter a reçu samedi 4 août la visite de l'ambassadeur de Grand-Bretagne chargé de faire un "sondage" en vue d'établir si le gouvernement suisse serait disposé à prendre à l'égard de l'Egypte les mêmes mesures que le gouvernement britannique en ce qui concerne le régime des paiements et la garantie des risques à l'exportation. Un aide-mémoire remis par l'ambassadeur de Grande-Bretagne va un peu plus loin que le "sondage" de l'ambassadeur. L'ambassadeur de France a fait une démarche semblable auprès du chef du département politique, à Grimentz. M. le conseiller fédéral Etter a laissé entrevoir à l'ambassadeur de Grande-Bretagne qu'il ne pourrait pas être répondu favorablement, des raisons de neutralité s'y opposant.

Après un échange de vues, il est constaté que les demandes britannique et française ne peuvent être accueillies, ni en ce qui concerne le régime des paiements ni en ce qui touche la garantie des risques à l'exportation. L'octroi de cette garantie est de la compétence d'une commission spéciale. Si des mesures doivent être prises un jour par la Suisse, ce sera à titre autonome, au vu de la situation créée par les événements. Il est entendu qu'une réponse dans ce sens sera donnée aux deux ambassades par M. le conseiller fédéral Etter (pour l'ambassadeur de Grande-Bretagne) et par M. Lepori, du département politique (pour l'ambassade de France).

Il n'y aura pas de réponse du Conseil fédéral à une question connexe posée au département politique: celle de l'attitude de la Suisse au cas où la nouvelle compagnie de Suez réclamerait la remise des avoirs déposés en Suisse par l'ancienne compagnie. La réponse donnée par M. Lepori doit suffire pour le moment.

---

M. le conseiller fédéral Etter saisit l'occasion de cette séance inofficielle pour prendre l'avis de ses deux collègues sur les propositions suivantes qu'il entend adopter par décision présidentielle:





Département politique

Nomination de M. Gygax au poste de suppléant du chef de la division des affaires politiques.

Elévation des indemnités versées aux agents consulaires.

Envoi de M. Exchaquet en mission spéciale en Equateur.  
Demande d'agrément pour M. J.L. Pahud comme ministre en Egypte.

Département de l'intérieur

Avance de crédit pour le service de l'hygiène publique.

Département militaire

Allègement des services d'avancement.

Département des finances et des douanes.

Liquidation de l'ancien clearing Suisse-Allemagne.

Réorganisation des finances. Impression d'une consultation.

Département de l'économie publique

Négociations avec la Yougoslavie.

Après un échange de vues, il est constaté que les demandes britanniques et françaises ne peuvent être accueillies, ni en ce qui concerne le régime des paiements ni en ce qui touche la garantie des risques à l'exportation. L'octroi de cette garantie est de la compétence d'une commission spéciale. Si des mesures doivent être prises un jour par la Suisse, ce sera à titre autonome, au vu de la situation créée par les événements. Il est entendu qu'une réponse dans ce sens sera donnée aux deux ambassades par M. le conseiller fédéral Etter (pour l'ambassadeur de Grande-Bretagne) et par M. Lepori, du département politique (pour l'ambassade de France).

Il n'y aura pas de réponse du Conseil fédéral à une question connexe posée au département politique: celle de l'attitude de la Suisse au cas où la nouvelle compagnie de Suez réclamerait la remise des avoirs déposés en Suisse par l'ancienne compagnie. La réponse donnée par M. Lepori doit suffire pour le moment.

M. le conseiller fédéral Etter saisit l'occasion de cette séance officielle pour prendre l'avis de ses deux collègues sur les propositions suivantes qu'il entend adopter par décision présidentielle: